

SAC-230825

**MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS TOUCHANT L'INTERRUPTION DES ÉTUDES****R : 13-CPR-230403**

*« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements touchant l'interruption des études, soit les règlements de 1<sup>er</sup> cycle 1.12.8, 7.1, 10.6, 10.6.1, 10.6.2, 10.6.3, 10.6.4, 10.6.5, 10.6.6, 10.7.1, 10.7.2, 10.7.3, 25, 25.1 et le règlement général 2a, ainsi que l'ajout des règlements 7.2, 7.3, 10.7.4, 10.7.5, 25.2 et 25.3. »*

Vote : unanime

**Proposition au Sénat académique**

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements touchant l'interruption des études, soit les règlements de 1<sup>er</sup> cycle 1.12.8, 7.1, 10.6, 10.6.1, 10.6.2, 10.6.3, 10.6.4, 10.6.5, 10.6.6, 10.7.1, 10.7.2, 10.7.3, 25, 25.1 et le règlement général 2a, ainsi que l'ajout des règlements 7.2, 7.3, 10.7.4, 10.7.5, 25.2 et 25.3. »*

---

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le 13 avril 2023

UNIVERSITÉ DE MONCTON

---



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Le 13 avril 2023

*Reçu au bureau du VRER le 13 avril 2023*

---

Registrarat

Le 13 avril 2023

Université de Moncton

---

PAR COURRIEL

Monsieur Gilles Roy  
Comité des programmes  
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche  
Université de Moncton – Campus de Moncton

**Objet : Demande de modification aux règlements touchant l'interruption des études**

Monsieur,

Je vous prie de noter que le projet de modification aux règlements touchant l'interruption des études au 1<sup>er</sup> cycle et aux cycles supérieurs a été adopté à l'unanimité par les membres de la RVD à sa réunion du 20 mars 2023.

Vous trouverez en pièces jointes les documents à l'appui de ce projet, soit une note de service expliquant les motifs de la modification, le projet de règlement, une matrice ainsi que le formulaire d'avis de départ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elizabeth Dawes, Ph. D.  
Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

ED/ds

p. j. (4)



**DESTINATAIRES :** Membres du Comité de programmes (CPR)  
**EXPÉDITRICE :** Stéfanie Wheaton, Registraire  
**DATE :** 23 mars 2023

**OBJET :** **Interruption des études – Projet de règlement universitaire et protocole de mise en œuvre**

---

L'interruption ou l'abandon des études chez les étudiantes et étudiants a fait objet de plusieurs discussions au cours des dernières années. D'une part, nous souhaitons mieux comprendre les motifs d'abandon afin d'aborder des problèmes systémiques qui sont à la base des départs. D'autre part, nous souhaitons simplifier le processus de départ et de retour pour les étudiantes et les étudiants qui envisagent une pause des études et les appuyer, s'il y a lieu de le faire, dans leurs démarches.

Dans le cas des étudiantes et des étudiants internationaux, la question d'interruption des études est d'autant plus complexe puisqu'elle entraîne des répercussions sur le permis d'études, ainsi que sur l'éventuelle demande de permis de travail post-diplôme.

Afin d'adresser la problématique sur ses multiples aspects, nous proposons:

- Un projet de modification de règlements universitaires du 1<sup>er</sup> cycle et des cycles supérieurs, dont :
  - L'ajout de la définition du « congé autorisé » (1.12.8) dans la section **1 – Lexique**;
  - La bonification des **règlements 7 (1<sup>er</sup> cycle) et 25 (cycles supérieurs) – Avis de départ** et
  - Des modifications aux **règlements 10.6 – Abandon d'un programme et 10.7 – Retour aux études** pour introduire la notion de suspension d'inscription au 1<sup>er</sup> cycle.
- Un projet de modification de l'article 2 des Règlements généraux;
- Une matrice d'interruption des études qui présente les impacts d'un départ selon le moment, le cycle et la citoyenneté, comme outil de référence;
- Une ébauche de formulaire d'avis de départ en vue de l'informatiser, pour information seulement.

Règlements touchant l'interruption des études – 1<sup>er</sup> cycle

Règlement actuel	Règlement modifié	Règlement modifié corrigé
<p><b>1.12 Étudiante ou étudiant</b></p>	<p><b>1.12 Étudiante ou étudiant</b>  <b>1.12.8 Congé autorisé</b>  <b>Est accordé à une étudiante ou un étudiant international qui, pour des raisons exceptionnelles et approuvées par l'établissement, doit interrompre ses études pendant une ou deux sessions universitaires.</b></p>	<p><b>1.12 Étudiante ou étudiant</b>  <b>1.12.8 Congé autorisé</b>  Est accordé à une étudiante ou un étudiant international qui, pour des raisons exceptionnelles et approuvées par l'établissement, doit interrompre ses études pendant une ou deux sessions universitaires.</p>
<p><b>7. Avis de départ</b>  7.1 La personne qui quitte l'Université avant la fin de l'année universitaire en avise le Registrariat et rend sa carte d'étudiante ou d'étudiant comme le prévoit l'article 2 des Règlements généraux.</p>	<p><b>7. Avis de départ</b>  7.1 La personne qui <b>interrompt ou met fin à ses études</b> <del>quitte l'Université</del> avant la fin de l'année universitaire <b>informe l'Université par l'entremise du formulaire électronique d'avis de départ.</b> <del>avise le Registrariat et</del> <b>La personne qui met fin à ses études</b> rend sa carte d'étudiante ou d'étudiant comme le prévoit l'article 2 des Règlements généraux.  7.2 <b>L'avis est acheminé au décanat de l'étudiante ou de l'étudiant, à titre d'information, ainsi qu'aux services responsables du dossier étudiant, pour traitement.</b>  7.3 <b>L'étudiante ou l'étudiant de l'international qui soumet un avis est invité à une rencontre pour déterminer si l'interruption des études doit être traitée comme un congé autorisé, tel que défini au règlement 1.12.8.</b></p>	<p><b>7. Avis de départ</b>  7.1 La personne qui interrompt ou met fin à ses études avant la fin de l'année universitaire en informe l'Université par l'entremise du formulaire électronique d'avis de départ. La personne qui met fin à ses études rend sa carte étudiante comme le prévoit l'article 2 des Règlements généraux.  7.2 L'avis est acheminé au décanat de l'étudiante ou de l'étudiant, à titre d'information, ainsi qu'aux services responsables du dossier étudiant, pour traitement.  7.3 L'étudiante ou l'étudiant de l'international qui soumet un avis est invité à une rencontre pour déterminer si l'interruption des études doit être traitée comme un congé autorisé, tel que défini au règlement 1.12.8.</p>

<p><b>10.6 Abandon d'un programme</b></p> <p>10.6.1 L'abandon d'un programme est permis à tout moment sur l'autorisation de la doyenne ou du doyen concerné.</p> <p>10.6.2 Si l'abandon du programme se produit avant la date limite de changement de cours d'une session, aucun des cours de cette session n'apparaît au dossier.</p> <p>10.6.3 Si l'abandon du programme se produit après la date limite de changement de cours et avant la date limite d'abandon de cours d'une session, la lettre R apparaît au dossier pour tous les cours auxquels il y a inscription.</p> <p>10.6.4 L'abandon du programme après la date limite d'abandon de cours entraîne l'attribution de la lettre E au dossier pour chacun des cours abandonnés.</p> <p>10.6.5 L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne sans autorisation son programme de cours demeure officiellement inscrit à l'Université et reçoit automatiquement la lettre E pour tous les cours auxquels elle ou il est inscrit.</p>	<p><b>10.6 Suspension d'inscription ou abandon d'un programme</b></p> <p><b>10.6.1 La suspension d'inscription peut être demandée à tout moment en remplissant l'avis de départ (voir règlement 7). La demande est étudiée par le décanat concerné et la suspension peut être accordée pour une ou deux sessions.</b></p> <p><b>10.6.2 L'abandon de programme est permis à tout moment. L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne son programme en informe l'Université en remplissant l'avis de départ (voir règlement 7).</b></p> <p><del>10.6.1 L'abandon d'un programme est permis tout moment sur l'autorisation de la doyenne ou du doyen concerné.</del></p> <p>10.6.23 Si la suspension d'inscription ou l'abandon du programme se produit avant la date limite de changement de cours d'une session, aucun des cours de cette session n'apparaît au dossier.</p> <p>10.6.24 Si la suspension d'inscription ou l'abandon du programme se produit après la date limite de changement de cours et avant la date limite d'abandon de cours d'une session, la lettre R apparaît au dossier pour tous les cours auxquels il y a inscription.</p> <p>10.6.45 La suspension d'inscription ou l'abandon du programme après la date limite d'abandon de cours entraîne l'attribution de la lettre E au dossier pour chacun des cours abandonnés.</p>	<p>10.6 Suspension d'inscription ou abandon d'un programme</p> <p>10.6.1 La suspension d'inscription peut être demandée à tout moment en remplissant l'avis de départ (voir règlement 7). La demande est étudiée par le décanat concerné et la suspension peut être accordée pour une ou deux sessions.</p> <p>10.6.2 L'abandon de programme est permis à tout moment. L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne son programme en informe l'Université en remplissant l'avis de départ (voir règlement 7).</p> <p>10.6.3 Si la suspension d'inscription ou l'abandon du programme se produit avant la date limite de changement de cours d'une session, aucun des cours de cette session n'apparaît au dossier.</p> <p>10.6.4 Si la suspension d'inscription ou l'abandon du programme se produit après la date limite de changement de cours et avant la date limite d'abandon de cours d'une session, la lettre R apparaît au dossier pour tous les cours auxquels il y a inscription.</p> <p>10.6.5 La suspension d'inscription ou l'abandon du programme après la date limite d'abandon de cours entraîne l'attribution de la lettre E au dossier pour chacun des cours abandonnés.</p> <p>10.6.6 L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne son programme sans informer l'Université de son départ demeure officiellement inscrit et reçoit</p>
--	---	---

	10.6.56 L'étudiante ou l'étudiant qui abandonne <del>sans autorisation</del> son programme de <del>cours</del> sans <b>informer l'Université de son départ</b> demeure officiellement inscrit à l'Université et reçoit automatiquement la lettre E pour tous les cours auxquels <del>il y a inscription</del> <del>elle ou il est inscrit</del> .	automatiquement la lettre E pour tous les cours auxquels il y a inscription.
<p><b>10.7 Retour aux études</b></p> <p>10.7.1 L'étudiante ou l'étudiant qui a abandonné son programme ou qui a été exclu de l'Université, peut subséquemment soumettre une nouvelle demande d'admission au même programme.</p> <p>10.7.2 La demande d'admission sera évaluée compte tenu du rendement de l'étudiante ou de l'étudiant lors de l'abandon du programme ou de l'exclusion de l'Université.</p> <p>10.7.3 Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est admis et reprend son programme, elle ou il est réintégré au programme en tenant compte de l'évolution du programme. Compte tenu des règlements 1.6.7 et 8.9.2, et sous réserve du règlement 1.6.10, toutes les notes attribuées précédemment pour le programme apparaissent par la suite dans le calcul de la moyenne cumulative.</p>	<p><b>10.7 Retour aux études</b></p> <p><b>10.7.1 L'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu une suspension d'inscription à son programme et qui fait un retour aux études dans les délais convenus (une ou deux sessions) peut normalement réintégrer son programme tel qu'il était configuré au moment du départ.</b></p> <p><b>10.7.2 L'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu une suspension d'inscription à un programme et qui souhaite revenir aux études dans un nouveau programme doit soumettre une demande d'admission.</b></p> <p>10.7.13 L'étudiante ou l'étudiant qui a abandonné son programme ou qui a été exclu de l'Université, <del>peut subséquemment</del> <b>doit</b> soumettre une nouvelle demande d'admission <del>au même programme</del>.</p> <p>10.7.24 La demande d'admission sera évaluée compte tenu du rendement de l'étudiante ou de l'étudiant lors de l'abandon du programme ou de l'exclusion de l'Université <b>ainsi que de l'évolution de son parcours depuis son départ.</b></p>	<p><b>10.7 Retour aux études</b></p> <p>10.7.1 L'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu une suspension d'inscription à son programme et qui fait un retour aux études dans les délais convenus (une ou deux sessions) peut normalement réintégrer son programme tel qu'il était configuré au moment du départ.</p> <p>10.7.2 L'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu une suspension d'inscription à un programme et qui souhaite revenir aux études dans un nouveau programme doit soumettre une demande d'admission.</p> <p>10.7.3 L'étudiante ou l'étudiant qui a abandonné son programme ou qui a été exclu de l'Université, doit soumettre une nouvelle demande d'admission.</p> <p>10.7.4 La demande d'admission sera évaluée compte tenu du rendement de l'étudiante ou de l'étudiant lors de l'abandon du programme ou de l'exclusion de l'Université ainsi que de l'évolution de son parcours depuis son départ.</p>

	<p>10.7.35 Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est admis et reprend son programme <b>à la suite d'un abandon</b>, elle ou il est réintégré au programme en tenant compte de l'évolution du programme. Compte tenu des règlements 1.6.7 et 8.9.2, et sous réserve du règlement 1.6.10, toutes les notes attribuées précédemment pour le programme apparaissent par la suite dans le calcul de la moyenne cumulative.</p>	<p>10.7.5 Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est admis et reprend son programme à la suite d'un abandon, elle ou il est réintégré au programme en tenant compte de l'évolution du programme. Compte tenu des règlements 1.6.7 et 8.9.2, et sous réserve du règlement 1.6.10, toutes les notes attribuées précédemment pour le programme apparaissent par la suite dans le calcul de la moyenne cumulative.</p>
--	---	---

**Règlements touchant l'interruption des études – cycles supérieurs**

<b>Règlement actuel</b>	<b>Règlement modifié</b>	<b>Règlement modifié corrigé</b>
<p><b>25. Avis de départ</b></p> <p>25.1 L'étudiante ou l'étudiant qui quitte l'Université avant la fin de l'année universitaire doit présenter au Registrariat un avis de départ dûment signé par le Comité des études supérieures concerné et remettre sa carte d'identité, comme le précise l'article 2 des Règlements généraux.</p>	<p><b>25. Avis d'interruption des études ou de départ</b></p> <p>25.1 <del>L'étudiante ou l'étudiant qui interrompt ses études quitte l'Université</del> avant la fin de l'année universitaire <b>en informe l'Université par l'entremise du formulaire électronique d'avis de départ</b> <del>doit présenter au Registrariat un avis de départ dûment signé par le Comité des études supérieures concerné</del> et rend sa carte étudiante <del>remettre sa carte d'identité</del>, comme le prévoit <del>précise</del> l'article 2 des Règlements généraux.</p> <p>25.2 <b>L'avis de départ est acheminé au Comité d'études supérieurs (CES) de l'étudiante ou de l'étudiant, à titre d'information, ainsi qu'aux services responsables du dossier étudiant, pour traitement.</b></p> <p>25.3 <b>L'étudiante ou l'étudiant de l'international qui remplit un avis de départ est invité à une rencontre pour déterminer si l'interruption des études doit être traitée comme un congé autorisé, tel que défini au règlement 1.12.8.</b></p>	<p><b>25. Avis de départ</b></p> <p>25.1 L'étudiante ou l'étudiant qui interrompt ses études avant la fin de l'année universitaire en informe l'Université par l'entremise du formulaire électronique d'avis de départ et rend sa carte étudiante, comme le prévoit l'article 2 des Règlements généraux.</p> <p>25.2 L'avis de départ est acheminé au Comité d'études supérieurs (CES) de l'étudiante ou de l'étudiant, à titre d'information, ainsi qu'aux services responsables du dossier étudiant, pour traitement.</p> <p>25.3 L'étudiante ou l'étudiant de l'international qui remplit un avis de départ est invité à une rencontre pour déterminer si l'interruption des études doit être traitée comme un congé autorisé, tel que défini au règlement 1.12.8.</p>

Modifications au Règlement général 2 – Carte d'étudiante ou d'étudiant

Règlement actuel	Règlement modifié	Règlement modifié (corrigé)
<p><b>2. CARTE D'ÉTUDIANTE OU D'ÉTUDIANT</b> La carte d'identité que délivre l'Université est un document officiel dont elle demeure propriétaire jusqu'à ce que l'étudiante ou l'étudiant ait terminé ses études. Il doit :</p> <p>a) la remettre au comptoir de services, situé au local 115 du Centre étudiant, en cas de départ de l'établissement pendant l'année universitaire;</p> <p>b) la porter sur lui en tout temps et la montrer à toute représentante ou tout représentant officiel de l'Université qui en fait la demande;</p> <p>c) éviter toute falsification ou utilisation frauduleuse de celle-ci.</p>	<p><b>2. CARTE D'ÉTUDIANTE OU D'ÉTUDIANT</b> La carte d'identité que délivre l'Université est un document officiel dont elle demeure propriétaire jusqu'à ce que l'étudiante ou l'étudiant ait terminé ses études. <b>Elle ou il doit :</b></p> <p>a) la remettre à l'endroit désigné <del>au comptoir de services, situé au local 115 du Centre étudiant</del>, en cas de départ de l'établissement pendant l'année universitaire.</p> <p><b>Au campus d'Edmundston : remettre au Centre de services académiques, situé au local 211 du Pavillon Simon-Larouche.</b></p> <p><b>Au campus de Moncton : remettre au comptoir de service, situé au local 115 du Centre étudiant Mawiomi.</b></p> <p><b>Au campus de Shippagan, remettre au Décanat, situé au local 111 du Pavillon Irène-Léger.</b></p> <p>b) la porter sur lui en tout temps et la montrer à toute représentante ou tout représentant officiel de l'Université qui en fait la demande;</p> <p>c) éviter toute falsification ou utilisation frauduleuse de celle-ci.</p>	<p><b>2. CARTE D'ÉTUDIANTE OU D'ÉTUDIANT</b> La carte d'identité que délivre l'Université est un document officiel dont elle demeure propriétaire jusqu'à ce que l'étudiante ou l'étudiant ait terminé ses études. Elle ou il doit :</p> <p>a) la remettre à l'endroit désigné, en cas de départ de l'établissement pendant l'année universitaire.</p> <p>Au campus d'Edmundston : remettre au Centre de services académiques, situé au local 211 du Pavillon Simon-Larouche.</p> <p>Au campus de Moncton : remettre au comptoir de service, situé au local 115 du Centre étudiant Mawiomi.</p> <p>Au campus de Shippagan : remettre au Décanat, situé au local 111 du Pavillon Irène-Léger.</p> <p>b) la porter sur lui en tout temps et la montrer à toute représentante ou tout représentant officiel de l'Université qui en fait la demande;</p> <p>c) éviter toute falsification ou utilisation frauduleuse de celle-ci.</p>

**INTERRUPTIONS DES ÉTUDES**

		Avant le début de session	Pendant la session	Rétroactif en fin de session
1ER CYCLE	CAN	<b>Action:</b> ne pas s'inscrire <b>Répercussion:</b> abandon des études	<b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans mention <b>Répercussion:</b> suspension ou abandon des études, aucun frais et aucun enregistrement au dossier (10.6.3)	<b>Action:</b> l'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas signalé son interruption des études lors de la session le fait de façon rétroactive; peut demander un ajustement des notes <b>Répercussion:</b> le décanat de la faculté autorise ou non la demande, selon le 10.4.3
		<b>Action:</b> demander une suspension d'inscription (10.6.1) <b>Répercussion:</b> pourra réintégrer son programme après une ou deux sessions sans faire de demande d'admission	<b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans échec <b>Répercussion:</b> suspension ou abandon des études, note "R" (retrait) aux cours (10.6.4); remboursement des frais de scolarité prorata selon Conditions financières 5.1.1 <b>Action:</b> Ne plus participer aux cours après la date limite de retrait sans échec <b>Répercussion:</b> Note "E" aux cours (10.4.1) ou RA selon les circonstances et à la discrétion du décanat (10.4.3); aucun remboursement des frais	
	NC	<b>Actions:</b> ne pas s'inscrire <b>Répercussions:</b> abandon des études <b>NOTE:</b> étudiants rapportés à IRCC comme étant non-inscrits	<b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans mention <b>Répercussion:</b> aucuns frais et aucun enregistrement au dossier (10.6.3); CA inscrit au dossier et relevé de notes si l'abandon cadre dans les motifs permis par IRCC et acceptés par le Décanat <b>NOTE:</b> étudiants rapportés comme <u>non-inscrits</u> dans le rapport de conformité d'IRCC si le CA n'est pas indiqué	
		<b>Action:</b> demander une suspension d'inscription <b>Répercussions:</b> pourra réintégrer son programme après une ou deux sessions sans faire de demande d'admission. Obtiendra un CA si l'interruption des études est pour motifs permis par IRCC	<b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans échec <b>Répercussion:</b> note "R" (retrait) aux cours (10.6.4); remboursement des frais de scolarité prorata selon les Conditions financières 5.1.1; CA inscrit au dossier et relevé de notes si l'abandon cadre dans les motifs permis par IRCC et acceptés par le Décanat <b>NOTE:</b> étudiants rapportés comme <u>inscrits</u> dans le rapport de conformité d'IRCC si le CA n'est pas indiqué	

**INTERRUPTIONS DES ÉTUDES**

INTERRUPTIONS DES ÉTUDES				
		Avant le début de session	Pendant la session	Rétroactif en fin de session
			<p><b>Action:</b> Ne plus participer aux cours après la date limite de retrait sans échec</p> <p><b>Répercussion:</b> Note "E" aux cours (10.4.1) ou RA selon les circonstances et à la discrétion du décanat (10.4.3); aucun remboursement des frais; CA inscrit au dossier et relevé de notes si l'abandon cadre dans les motifs permis par IRCC et acceptés par le Décanat</p> <p><b>NOTE:</b> étudiants rapportés comme <b>inscrits</b> dans le rapport de conformité d'IRCC si le CA n'est pas indiqué</p>	
	CAN	<p><b>Action:</b> ne pas s'inscrire</p> <p><b>Répercussion:</b> pause des études; risque de non-réadmission</p>	<p><b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans mention (avec ou sans demande de suspension d'inscription)</p> <p><b>Répercussion:</b> pause des études, aucuns frais et aucun enregistrement au dossier</p>	<p><b>Action:</b> l'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas signalé son interruption des études lors de la session le fait de façon rétroactive; peut demander un ajustement des notes</p> <p><b>Répercussion:</b> le décanat de la faculté autorise ou non la demande, selon le 28.4.3</p>
		<p><b>Action:</b> demander une suspension d'inscription (28.8 ou 28.9)</p> <p><b>Répercussion:</b> si la suspension d'inscription est acceptée, l'étudiante ou l'étudiant n'a pas à présenter une nouvelle demande d'admission</p>	<p><b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans échec (avec ou sans demande de suspension d'inscription)</p> <p><b>Répercussion:</b> note "R" (retrait) aux cours (28.4 et 28.7); remboursement des frais de scolarité prorata selon Conditions financières 5.1.1</p>	
			<p><b>Action:</b> Ne plus participer aux cours après la date limite de retrait sans échec (avec ou sans demande de suspension d'inscription)</p> <p><b>Répercussion:</b> Note "E" aux cours ou RA selon les circonstances et à la discrétion du décanat (28.4); aucun remboursement des frais</p>	

**INTERRUPTIONS DES ÉTUDES**

		Avant le début de session	Pendant la session	Rétroactif en fin de session
CYCLES SUP	NC	<p><b>Action:</b> ne pas s'inscrire  <b>Répercussion:</b> pause des études; risque de non-réadmission  <b>NOTE:</b> si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas signalé son départ, sera rapporté comme <b>non-inscrit</b> dans le rapport de conformité d'IRCC</p>	<p><b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans mention (avec ou sans demande de suspension d'inscription)  <b>Répercussion:</b> aucuns frais et aucun enregistrement au dossier; CA inscrit au dossier et relevé de notes si l'abandon cadre dans les motifs permis par IRCC et acceptés par le Décanat  <b>NOTE:</b> étudiants rapportés comme <b>non-inscrits</b> dans le rapport de conformité d'IRCC si le CA n'est pas indiqué</p>	<p><b>Action:</b> l'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas signalé son interruption des études lors de la session le fait de façon rétroactive; peut demander un ajustement des notes  <b>Répercussion:</b> le décanat de la faculté autorise ou non la demande, selon le 28.4.3; peut demander un CA selon les circonstances  <b>NOTE:</b> étudiants rapportés comme <b>inscrits</b> dans le rapport de conformité d'IRCC</p>
		<p><b>Action:</b> demander un CA (une session) ou une suspension d'inscription (28.8 ou 28.9)  <b>Répercussion:</b> si la suspension d'inscription est acceptée, l'étudiante ou l'étudiant n'a pas à présenter une nouvelle demande d'admission <b>NOTE:</b> l'étudiante ou l'étudiant sera rapporté comme en CA dans le rapport de conformité à IRCC</p>	<p><b>Action:</b> Se retirer des cours avant la date limite de retrait sans échec (avec ou sans demande de suspension d'inscription)  <b>Répercussion:</b> note "R" (retrait) aux cours (28.4 et 28.7); remboursement des frais de scolarité prorata selon Conditions financières 5.1.1; <b>NOTE:</b> étudiants rapportés comme <b>inscrits</b> dans le rapport de conformité d'IRCC si le CA n'est pas indiqué</p>	
			<p><b>Action:</b> Ne plus participer aux cours après la date limite de retrait sans échec (avec ou sans demande de suspension d'inscription)  <b>Répercussion:</b> Note "E" aux cours ou RA selon les circonstances et à la discrétion du décanat (28.4); aucun remboursement des frais  <b>NOTE:</b> étudiants rapportés comme <b>inscrits</b> dans le rapport de conformité d'IRCC si le CA n'est pas indiqué</p>	

17 mars 2023 - S. Wheaton

## FORMULAIRE D'AVIS DE DÉPART

### Renseignements personnels

**Prénom :** \_\_\_\_\_ **Nom de famille :** \_\_\_\_\_

**NI :** A00 \_\_\_\_\_

**Campus :** Menu déroulant

**Programme d'études :** Menu déroulant avec programmes

**Citoyenneté :** Canadienne / Non-Canadienne

**Courriel personnel (autre que celui @umoncton.ca) :** \_\_\_\_\_

### Je souhaite :

- Demander une suspension de mon inscription au programme pour
  - une session**
  - deux sessions**

- Abandonner mon programme.

### Raison principale du départ ou d'abandon

- Défis liés à la santé
- Difficultés académiques
- Mauvais choix de programme
- Défis financiers
- Obligations familiales
- Changement d'établissement
- Problèmes d'adaptation ou d'intégration
- Autres : \_\_\_\_\_